

Le 6 juillet 2020 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Foyer Rural sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Eugénie POTHIER, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL a donné pouvoir à Pascal CLERJEAU

Mme Eugénie POTHIER est nommée secrétaire de séance puisque, selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est la plus jeune des membres du conseil présents.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

En préambule, le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 2 juin concernant la désignation des délégués du SIEDS en ce sens que ce n'est pas 2 mais 1 titulaire et 1 suppléant ; les nouveaux statuts, pour lesquels le précédent conseil municipal avait délibéré en fin d'année 2019, étaient applicables dès cette année.

Par conséquent, les délégués auprès du SIEDS sont :

- Daniel GOY, titulaire
- Philippe LAIDET, suppléant

### **D200706-01 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner Jérôme CLARCK en tant que correspondant défense de la commune.

### **D200706-02 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

En application de la circulaire du 30 janvier 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière relayée par la Préfecture, il y a lieu de désigner un référent en sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de désigner Sandrine LONGEAU en tant que Référent Sécurité Routière auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

**D200706-03 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents que :

*-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

*-La somme de 1 000 € est déjà inscrite au budget primitif, au compte 6535.*

**D200706-04 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants puisque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ces 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer 24 personnes (12 titulaires/12 suppléants) à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui retiendra 12 membres (6 titulaires et 6 suppléants) pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Sont proposés à l'unanimité par le conseil municipal :

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BERTHOUIN	Evelyne	DEMELLIER	Marie-Claude
BONNEFONT	Frédéric	GOY	Daniel
FLEURY	Michelle	LAVILLONNIÈRE	Nathalie
GENTILLEAU	Albert	MAURILLE	Dominique
JUTEAU	Marie	MILLASSEAU	Fabrice
LAIDET	Philippe	PIED	Lucette
LÉAU	Claude	PERONNE	Delphine
MICHELET	Didier	POTHIER	Eugénie
MOTARD	Jean-François	PROUST	Dominique
RIPOTON	Claude	RIVALT	Christian
TOUDEL	Marie-Laure	ROULLET	Christine
VEQUE	Claudine	SOURISSEAU	Pierre

**D200706-05 – CONVENTION 2020 POUR LA PRESTATION DE BALAYAGE DES RUES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

La Communauté de Communes MELLOIS EN POITOU, ex SICTOM DE LOUBEAU, s'est réunie le 3 février 2020 afin de valider les tarifs 2020, identiques à 2019, et ainsi pouvoir facturer les communes adhérentes.

Dans ce cadre, il convient aussi de signer une nouvelle convention pour continuer de profiter du service de balayage des rues de la commune et valider la participation financière de 72,30 € de l'heure de service rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de continuer à bénéficier des services de balayage de la commune et autorise M. le Maire à signer la convention s'y afférent.

**D200706-06 – DEVIS CHANGEMENT MESSAGERIE MAIRIE**

La messagerie de la commune ([mairie.st.martin.de.bernegoue@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.martin.de.bernegoue@wanadoo.fr)) s'appuie sur une technologie ancienne que la société orange ne maintient plus à jour et et pour laquelle elle n'assure plus l'assistance. L'envoi de messages accompagnés de pièces jointes devient de plus en plus difficile. La proposition est de passer sur une solution professionnelle Microsoft Office qui offrirait entre autres un espace de stockage en ligne (OneDrive) important pour un coût mensuel d'une dizaine d'euros. Cette migration serait aussi l'occasion d'essayer de mettre en place une messagerie de type [mairie@saintmartindebernegoue.fr](mailto:mairie@saintmartindebernegoue.fr) dont le nom de domaine appartiendrait à la commune et qui ne ferait plus référence à une société (actuellement WANADOO).

Nous avons reçu 2 devis :

- La société TDI SERVICES qui assure déjà la maintenance informatique de la commune, pour un montant TTC de 440,28 €
- La société COXIDEV pour un montant TTC de 583,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de la société TDI SERVICES.

✓ **JURÉS D'ASSISES** : Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises 2021.

Le tirage au sort se fait à la Mairie de Prahecq (commune de regroupement) pour les communes de : Aiffres, Brûlain, Fors, Juscorps, Prahecq, SMDB, Saint-Romans des champs, Vouillé

12 personnes sont tirées au sort à partir de la liste électorale de chaque commune. La liste est transmise en Préfecture pour étude et vérification, puis 3 personnes sont retenues sur les 12 pour composer la liste annuelle du jury criminel au titre de l'année 2021.

#### **D200706-07 – PROJET ÉOLIEN VENTELYS**

En 2018, le conseil municipal a donné son accord à la société VENTELYS pour une étude d'implantation d'Eoliennes dans la plaine entre notre commune et Juscorps. Un fichier est d'ailleurs consultable en mairie et sur le site internet de la commune (fichier VENTELYS-Projet Initial + le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2018 ainsi que celui du 18 janvier 2019.

Cette étude semblait arrêtée car les éoliennes se trouvaient dans une zone incompatible avec le SCOT.

Le jeudi 11 juin, le Maire a donc été surpris de recevoir un appel de la société VENTELYS qui lui demandait un rendez-vous au prétexte que le projet était toujours en cours, rendez-vous a donc été pris le jeudi 18 juin.

Le projet est, pour la société VENTELYS, toujours possible car ils ont changé la zone d'implantation qui est désormais entre St Martin de Bernegoue et Prahecq.

La société VENTELYS, qui a contesté le SCOT, avait rendez-vous avec des représentants de NIORT AGGLO le 1<sup>er</sup> juillet pour exprimer ses motivations à contester le SCOT.

Le conseil municipal, à l'appui des documents qui lui ont été transmis, doit aujourd'hui se positionner sur la suite à donner : soit ne rien dire et laisser la société VENTELYS continuer ses études ; soit chercher à faire arrêter le projet au motif que la zone d'implantation a changé, qu'il y a encore un doute réel sur la hauteur des éoliennes, qu'on ne connaît pas les répercussions sur la dépréciation de l'immobilier, ...

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire stopper ce projet d'installation qui ne correspond plus au projet initial.

✓ **DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS** :

Les élus ont trouvé des poubelles d'ordures ménagères au pied du point d'apport volontaire près du site de la Figère.

Des documents avec l'adresse de la propriétaire étant visibles, le Maire lui a envoyé un courrier la sommant de venir chercher ses déchets sous peine d'être verbalisée.

La personne concernée s'est présentée ce jour en Mairie et a récupéré ses déchets.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **ENTRETIENS** : Le Maire a reçu le personnel collectivement le 18 juin dernier et procède actuellement à des entretiens individuels.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura deux dossiers importants à traiter avant la fin de l'année :

- Le RIFSEEP (Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

✓ CONTRAT EMPLOYÉ COMMUNAL AU SERVICE TECHNIQUE : Actuellement, il y a 1 employé à temps plein et un employé à mi-temps au service technique. Le Maire propose de demander au Centre de Gestion de modifier le contrat de travail du second pour le passer à plein temps à compter du 20 juillet jusqu'au 31 décembre 2020. Si l'expérience est satisfaisante, il est envisagé ensuite de lui faire un contrat à durée déterminée ensuite pour une durée de 6 ans qui le prolongera jusqu'à ce qu'il fasse valoir ses droits à la retraite.

✓ CONTRAT ASSISTANTE DE VIE SCOLAIRE EN CLASSE MATERNELLE : Depuis novembre 2019, un enfant en situation de handicap bénéficie d'un accompagnement sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire notamment sur le temps de cantine et d'endormissement. Cet enfant sera encore scolarisé à St Martin à la rentrée prochaine.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Maire propose de reconduire le contrat de l'AESH dans les mêmes conditions que l'année écoulée à savoir 1h20/jour soit 5h20/hebdomadaires.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à la reconduction du contrat de l'AESH comme énoncé ci-dessus.

✓ EQUIVALENTS TEMPS PLEINS : A la demande d'un élu, il ressort que la commune emploie 10 personnes à hauteur de 5,58 équivalents temps pleins.

## BUDGET

✓ AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER DES POURSUITES DE RECouvreMENT (en cas de non-paiement) : c'est une autorisation générale et permanente que le Maire donne en début de mandat à la Trésorière de Prahecq pour effectuer le recouvrement forcé des créances de la collectivité selon le plan suivant :

- 1 phase amiable
- 1 phase contentieuse

Cette autorisation reste révocable à tout moment par le Maire. Il conserve aussi la faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites pour un titre ou un débiteur donné.

Les créances non recouvrées en dépit de l'action du trésorier feront l'objet d'admission en non-valeur.

## D200706-08 – REMBOURSEMENT ACHAT D'ELASTIQUES

Pendant la période de confinement, les couturières qui ont œuvré pour la fabrication de masques ont manqué d'élastiques.

Le seul moyen de se fournir à ce moment-là était l'achat sur internet. Les collectivités n'ont comme seul moyen de paiement que le virement par mandat administratif.

Le Maire a alors avancé le montant de l'achat d'élastiques par un paiement par carte bancaire pour un montant de 117,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement de la somme de 117,00 € au profit de Monsieur Frédéric NOURRIGEON.

**D200706-09 – DEVIS RÉNOVATION PLAFOND CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le plafond de la cuisine du restaurant scolaire est fortement dégradé et présente des écailles. Il est donc nécessaire de le refaire avant la prochaine rentrée scolaire.

Pour cela, deux devis ont été demandés :

- L'entreprise SOFT COLOR pour un montant de 1 628,00 €
- L'entreprise ACRYL COLOR pour un montant de 1 494,01 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise ACRYL COLOR sous réserve que les travaux soient effectués avant le 24 août 2020.

**D200706-10 – DEVIS REMPLACEMENT FILETS DE BUTS – LA FIGÈRE**

Dans le cadre de la remise en état du plateau multisport AGORESPACE situé à la Figère, l'entreprise a transmis un devis pour le remplacement des filets de buts et des filets de basket pour un montant total TTC de 840,00 €.

À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise AGORESPACE pour un montant de 840,00 €.

**D200706-11 – DEVIS POINT À TEMPS**

Pour entretenir la voirie communale, il est nécessaire de réaliser chaque année des travaux d'emplois partiels par point à temps automatique (PATA) pour boucher les trous, les nids de poule, les fissures, ...

Deux devis ont été demandés :

- L'entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 5 968,95 €
- L'entreprise COLAS pour un montant TTC de 5 964,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise EIFFAGE, avec laquelle la commune a l'habitude de travailler, pour un montant de 5 968,95 €.

**D200706-12 – DEVIS SABLE TERRAIN DE PÉTANQUE DE LA FIGÈRE**

Afin de remettre en état le terrain de pétanque du site de la Figère, il convient de rajouter du sable.

Deux devis ont été demandés :

- L'entreprise POINT P pour un montant TTC de 810,00 €
- L'entreprise KLEBER MOREAU pour un montant de 839,52 €

L'ensemble du conseil municipal fait le choix de l'entreprise POINT P pour un montant de 810,00 €. Pour l'acquisition de sable sur le site de la Figère.

✓ **TRAVAUX EN RÉGIE** : L'exécution nécessite de mettre en place une comptabilité analytique sur les frais de personnel et les charges qui se rattachent aux travaux. En fin d'exercice, l'ordonnateur dressera un « état des travaux d'investissement effectués en régie ».

Premiers travaux en cours de chiffrage : Clôture de l'école

### COMMISSION CVE (Cadre de Vie – Environnement)

Hormis la validation des divers devis cités plus haut, la commission a recensé plusieurs autres points notamment :

- La VMC de la cuisine du restaurant scolaire semble défectueuse, elle va être contrôlée et réfléchir à une solution pour atténuer le bruit de la hotte.
- Une réflexion va aussi être menée au sujet des mouches, comprendre pourquoi et limiter le problème (nuisance qui n'est pas propre à St Martin).
- Les fenêtres de la salle des associations sont en très mauvais état et en cas de pluie, l'eau s'infiltré dans la pièce. Des demandes de devis sont en cours.
- Une réflexion est menée au sein de la commission concernant la récupération des eaux de pluie
- Revoir l'entretien du terrain de pétanque de la pointe de l'Ether
- Proposition d'installer des jeux pour enfants sur le site de la Figère
- Le kiosque a livre va à nouveau être opérationnel

### COMMISSION COMMUNICATION

✓ **SITE INTERNET COMMUNAL** : En 2019, le Conseil Municipal a décidé de souscrire à une nouvelle offre de son partenaire « réseau des communes » en vue de mettre en service un nouveau site internet plus adapté pour être consulté à partir d'un smartphone ou d'une tablette. Sa construction nécessite de repartir complètement à zéro (design, arborescence, contenu, liens vers d'autres sites, etc.). La commission se donne pour objectif de le mettre en service fin 2020.

✓ **BULLETIN MUNICIPAL** : Les membres de la commission proposent de publier chaque année un bulletin municipal en janvier puis un second plus léger et plutôt axé sur les associations locales avant la rentrée de septembre.

### COMMISSION BIEN VIVRE À SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Dans ce contexte de crise épidémique, les salles communales ne sont accessibles aux associations que pour des réunions dans une configuration déjà installée et pour un nombre restreint de participants. Toute autre activité n'est pour le moment pas autorisée.

En revanche, si des manifestations devaient avoir lieu sur le territoire de la commune, la Préfecture a envoyé un courrier (transmis à toutes les associations communales) précisant qu'un dossier devait être constitué et transmis au plus tard 3 jours francs avant la manifestation aux services de la Préfecture pour autorisation.

## ÉCOLE

✓ CONSEIL D'ÉCOLE : le dernier conseil d'école s'est tenu à Saint Martin de Bernegoue le 25 juin 2020.

Pour la rentrée prochaine, le RPI accueillera 109 élèves (69 sur St Martin et 40 sur Juscorps).  
Les niveaux accueillis seront répartis comme suit :

	ST MARTIN	JUSCORPS
PS	16	
MS	7	13
GS		19
CP		8
CE1	15	
CE2	8	
CM1	6	
CM2	17	
Total	69	40

**109 élèves  
sur le RPI**

✓ FACTURATION CANTINE/GARDERIE : Le seuil minimum de facturation est actuellement de 15 €.

Aujourd'hui, lorsqu'un enfant quitte l'école (déménagement, passage au collège) ou qu'un adulte intervient dans l'école occasionnellement et que le total des services utilisés (cantine ou garderie) est inférieur à 15 €, la commune n'a aucune possibilité de recouvrer cette somme.

La seule solution pour pouvoir facturer ces sommes serait de fixer un montant forfaitaire de 15 € lorsque le seuil minimum de facturation n'est pas atteint et que l'on sait que la personne quitte l'école.

La commission Enfance-Jeunesse a été chargée de faire une proposition au prochain conseil municipal.

## SIVU DU MARMAIS

C'est l'entité qui fait exister le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre Juscorps et Saint Martin de Bernegoue. Il participe au financement des fournitures scolaires et des sorties pédagogiques. Le SIVU emploie deux personnes qui assurent l'accompagnement au bus entre les deux communes. Il est géré par les deux communes membres.

La réunion d'installation du nouveau conseil s'est tenue le 19 juin 2020. M. Dominique MAURILLE, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Saint Martin de Bernegoue, a été élu Président et Mme Corinne RIVET-BONNEAU a été élue Vice-Présidente.

Lors de ce même conseil, s'est tenu le vote du budget. Cette année, la participation des communes est la suivante :

<i>Participation définitive 2020</i>	
JUSCORPS	5 066,02 €
ST MARTIN	5 685,01 €
	<b>10 751,03 €</b>



## SIVU DE PRAHECQ

Le SIVU s'est réuni le 23 juin 2020 pour procéder à l'installation du nouveau conseil et élire le nouveau président, les vice-présidents :

- Président : M. Philippe MOINARD
- 1<sup>er</sup> vice-président : M. Jean-Marie LEFORT
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Mme Valérie VERRIER
- 3<sup>ème</sup> vice-président : M. Frédéric NOURRIGEON
- 4<sup>ème</sup> vice-président : M. Didier BLAUD

Le Maire précise que cette fonction est non rémunérée tout comme celle de la Présidence du SIVU DU MARMAIS.

## NIORT AGGLO

### **D200706-13 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE NIORT AGGLO**

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, une nouvelle commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est composée d'un membre de chaque conseil municipal des communes de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit créer cette instance et déterminer sa composition à la majorité des 2/3 au mois de septembre prochain.

Le conseil municipal doit donc élire un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger dans cette commission.

La CLECT a pour rôle principal :

- de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI, par exemple récemment, le transfert de compétences de l'école de musique de Prahecq à NIORT AGGLO.
- s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

A l'unanimité des votes, sont élus :

- Frédéric NOURRIGEON, titulaire
- Sandrine LONGEAU, suppléante.

### ✓ **Agenda du Maire :**

10 juillet à 19h : Conseil Municipal – Election des Grands électeurs pour les sénatoriales

16 juillet à 18h30 : RDV avec Guillaume CHICHE

7 septembre à 20h30 : Conseil Municipal

Commune de Saint Martin de Bernegoue  
Registre des délibérations du Conseil Municipal - **Séance du 6 juillet 2020**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT	Jérôme CLARCK,
Pascal CLERJEAU	Isabelle DEGUIL absente, a donné pouvoir à Pascal CLERJEAU	Daniel GOY
Philippe LAIDET	Nathalie LAVILLONNIÈRE	Sandrine LONGEAU
Dominique MAURILLE	Fabrice MILLASSEAU	Delphine PERONNE
Eugénie POTHIER	Cécile RICHARD	Christine ROULLET